

Cochinchine, dont la situation particulière réclame une organisation spéciale, les transports par terre sont centralisés entre les mains de l'artillerie, qui a besoin d'avoir à sa disposition un certain nombre d'animaux pour le service des pièces nécessaires à la défense mobile et à l'instruction des hommes.

Indépendamment de la certitude qu'offre la main d'œuvre militaire, ce système présente un double avantage, à savoir que l'affectation des attelages aux besoins des autres services, à titre de cessions remboursables à l'artillerie, permet à ce service de les entretenir avec une dépense moindre pour le budget, et que d'un autre côté, les transports sont effectués à des prix notablement inférieurs à ceux de l'industrie privée.

Ce système, aujourd'hui consacré par l'expérience, ayant été établi successivement dans nos diverses possessions, il m'a paru nécessaire de le soumettre à une réglementation d'ensemble, et à cet effet, j'ai approuvé le 25 juillet dernier, sur la proposition conforme de M. le directeur des colonies, une instruction préparée par M. le général de division inspecteur général de l'artillerie.

J'ai l'honneur de vous en adresser ci-inclus 10 exemplaires, avec 10 séries de modèles y annexés, modèles qui serviront, avec les observations qui y sont consignées, à établir les différents éléments de la comptabilité du service des transports.

Cette instruction devra être mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1873, et je vous invite à donner des ordres pour que des mesures soient prises en conséquence.

La présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception, devra être enregistrée au contrôle colonial.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : BENOIST D'AZY.

INSTRUCTION portant règlement sur l'organisation du service des transports dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

BASES DE L'ORGANISATION.

Art. 1^{er} Dans les colonies ci-dessus désignées, l'organisation des transports par terre, pour les divers services de l'État, est basée sur l'utilisation, commandée par des conditions d'économie, des